

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020 à 10 H

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : Mmes. MM. ALLIGIER. AULAGNON. BRACCO. CHENARD. CHIOETTO. COINT. COSSIAUX. DEFRANCE. ENKIRCHE. GERMAIN. GONCALVES. LASSALLE. LIENEMANN. PEREZ. PERNET. PICARD. REBUT. VALLOUIS. VARCELICE.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur HOTE Daniel**, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal élus le 15 Mars 2020, installés dans leurs fonctions.

Monsieur PEREZ Adam a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur BRACCO Jacques, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré **dix-neuf conseillers présents**, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au regard des circonstances actuelles, il est vérifié que les conseillers présents sont d'accords avec le **huis clos** annoncé pour la tenue de cette séance d'installation du Conseil Municipal, ce qui est **approuvé à l'unanimité**.

Messieurs CHIOETTO Luc et COINT Stéphane ont été désignés en qualité d'assesseurs par le Conseil Municipal.

ÉLECTION DU MAIRE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	17
- Majorité absolue :	9

Commune de VILLEMOIRIEU - CM du 23/05/2020

Monsieur COSSIAUX Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (17 voix en sa faveur) a été proclamé **MAIRE**, et immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération N° 2020-21

Sous la présidence de Monsieur COSSIAUX Patrick, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, qui sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit *cing adjoints au Maire au maximum*.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **cing** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	10

Commune de VILLEMORIEU - CM du 23/05/2020

Ont obtenu :

Monsieur BRACCO Jacques :	18 voix
Madame VARCELICE Joëlle :	18 voix
Monsieur GONCALVES Edouard :	18 voix
Madame REBUT Maryline :	18 voix
Monsieur COINT Stéphane :	18 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés **ADJOINTS** et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Procès-verbal des opérations a été immédiatement dressé, et signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

ÉLECTION D'UNE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE

Délibération N° 2020-22

Monsieur le Maire expose que pour mieux répartir les charges qui lui incombent, il peut désigner des conseillers municipaux délégués, dont le nombre ne peut excéder le tiers de l'effectif des adjoints, soit **un**, dans notre cas.

M. le Maire souhaite proposer la candidature de

Mme Stéphanie LIENEMANN

en qualité de Conseillère déléguée aux questions relatives à l'environnement, à la gestion des espaces naturels et forestiers et des chemins de randonnée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition : Mme LIENEMANN Stéphanie est désignée *Conseillère Déléguée*.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, lors de cette première réunion du conseil municipal, le nouveau maire en exercice **a donné lecture** de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire a également remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (article L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La séance a été levée à onze heures quinze minutes.